



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINTE-ANASTASIE
Route Départementale n°523 (Hors agglomération)
Travaux d'enfouissement d'un réseau HTA

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-1994 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise ROUX,

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu l'avis favorable de la commune de Sainte-Anastasie,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025 la Route Départementale n°523 sera interdite à la circulation entre la route communale de Seyrusse (côté Baladour) et la route communale de Seyrusse (côté Sainte-Anastasie) (du PR 4+640 au PR 5+800) sauf les week-ends

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

- Les RD 26 et 679 via Le Lac et La Roche des Loutres

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
Mairie de Sainte-Anastasia

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Aurillac, le **11 JUIL. 2025**
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

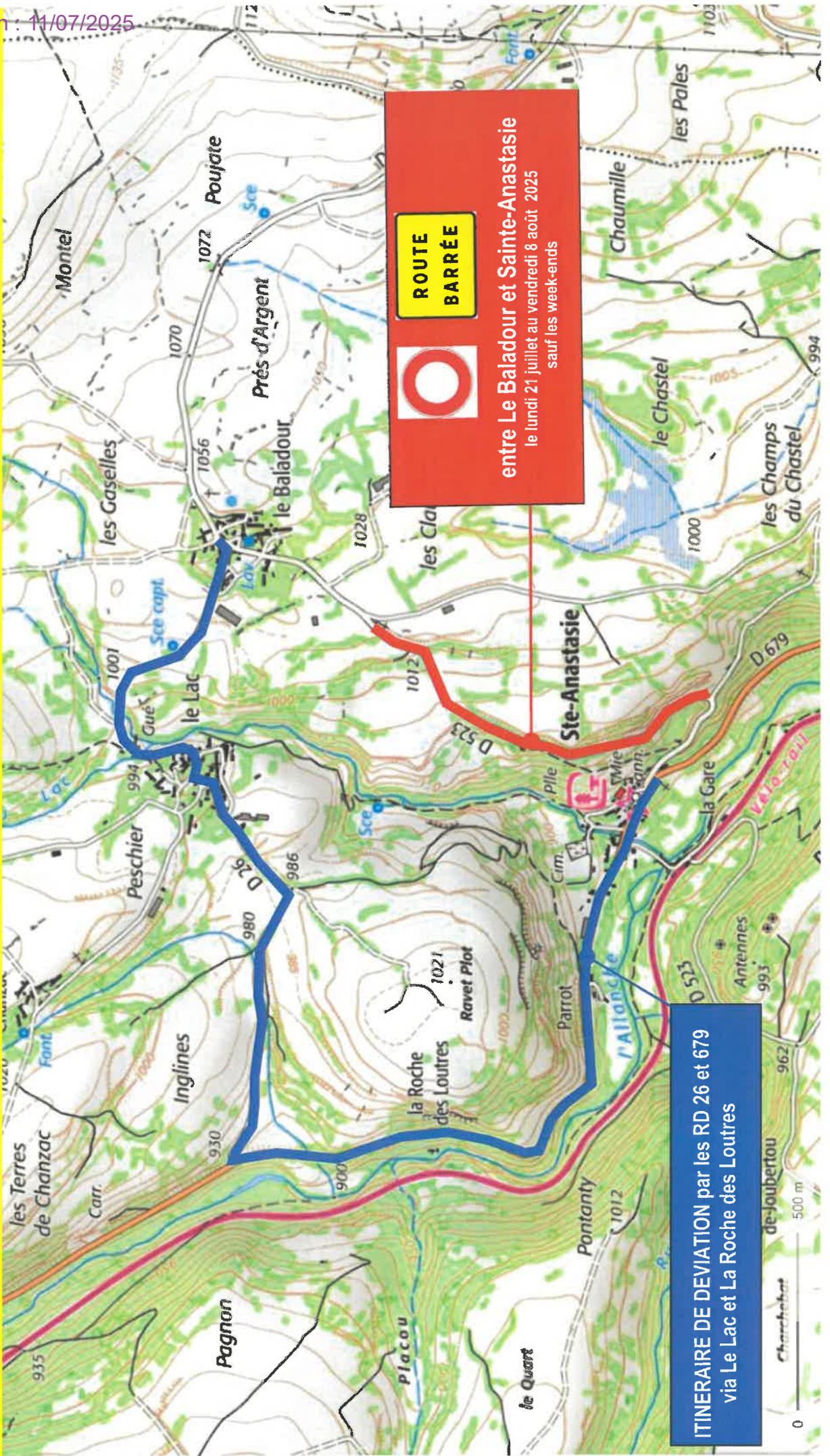


Philippe FABREGUE



RD 523 du PR 24+600 au PR 27+980
commune de Sainte-Anastasie

ROUTE DEPARTEMENTALE N°523
Travaux d'enfouissement d'un réseau HTA
PLAN DE DEVIATION



**ROUTE
BARRÉE**



entre Le Baladour et Sainte-Anastasie
le lundi 21 juillet au vendredi 8 août 2025
sauf les week-ends

ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 26 et 679
via Le Lac et La Roche des Loutres



Patrick Canal

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 10 juillet 2025 14:30
À: Patrick Canal
Objet: RE: demande d'avis

Bonjour,

Pas de difficulté pour les TC Région.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mercredi 9 juillet 2025 11:02
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: demande d'avis

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 9 juillet 2025 10:57
À : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : demande d'avis

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation pour votre avis, merci

bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Patrick Canal

De: Mairie SAINTE-ANASTASIE
Envoyé: mercredi 9 juillet 2025 17:40
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 523 déviation Sainte-Anastasie

Bonjour Monsieur,

En réponse à votre projet, je ne m'oppose pas à cette déviation soumise.
Restant à votre disposition .

Bien cordialement.

Le Maire
Fabienne FARRADECHE

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 9 juillet 2025 17:03
À : Mairie de Saint-Anastasie <mairie@sainteanastasie.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RD 523 déviation Sainte-Anastasie

Bonjour,
En pièce jointe un projet de déviation de la RD 523, merci de me donner votre avis

Bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.